



# Remboursement de frais



Un accident amène non seulement une perte de salaire, mais également de nombreuses dépenses. Il est de première importance que les accidentés du travail connaissent leurs droits au remboursement des frais encourus par un accident du travail. Voici une liste non-exhaustive des frais remboursés.

- **Frais de transport**

Les frais de transport remboursables par la CNESST englobent les frais de déplacement pour des soins ou traitements donnés dans un établissement de santé (physiothérapie, chiropractie, infiltration, IRM), une expertise médicale demandée par la CNESST ou par le *Bureau d'évaluation médicale* (BEM) ou un rendez-vous avec un agent de la CNESST.

Les frais seront remboursés à **0.145\$** le kilomètre. Cependant, si l'accidenté doit être accompagné lors de ses déplacements, parce que son état physique le requiert et qu'il ne peut conduire, il peut réclamer **0.43\$** le kilomètre. Pour être remboursé, l'accidenté doit obtenir un billet de son médecin détaillant son incapacité physique à se rendre seul à son rendez-vous et à prendre le transport en commun. Il est obligatoire de demander préalablement l'autorisation de la CNESST avant le déplacement.

Les frais de stationnement sont remboursables selon leur coût réel. Il faut obligatoirement joindre les reçus originaux à la demande.

Si vous utilisez le transport en commun, comme l'autobus ou le taxi, la CNESST rembourse le coût réel du déplacement.

- **Distance**

Lorsque vous réclamer des frais de déplacement, n'oubliez pas que la distance a de l'importance.

- Vous devez toujours utiliser le chemin le plus court ;
- Les frais de repas sont remboursables si l'accidenté doit se rendre à une destination de plus de 16 kilomètres de sa résidence ;
- Si vous décidez de vous rendre à plus de 100 kilomètres de chez vous pour recevoir des soins, qui peuvent être fournis dans un rayon de 100 km et moins de votre domicile, ces frais seront remboursables pour un maximum de 200 km pour l'aller et le retour ;
- Si aucuns traitements ou soin ne sont disponibles dans un rayon de 100 km de chez vous, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la CNESST avant d'effectuer le trajet.

- **Frais de repas et de séjour**

Les frais de repas sont remboursés, sur présentation des reçus originaux. Par contre, certaines conditions s'appliquent :

- Le déjeuner est remboursé pour un maximum de 10.40 \$ si vous devez partir avant 7h30
- Le dîner est remboursé pour un maximum de 14.30 \$ si vous devez partir avant 11h30 et revenir après 13h30
- Le souper est remboursé pour un maximum de 21.55 \$ si vous devez partir avant 17h30 et revenir après 18h30

Si vous devez être accompagné d'une autre personne, et que cela a été approuvé par la CNESST, les frais de repas de l'accompagnateur seront également remboursés.

Si vous séjournez à l'hôtel ou chez un ami, parent ou autre, la CNESST vous rembourse les frais de séjour selon les tarifs indiqués dans le règlement.

- **Frais de médicaments**

Tous les frais de médicaments reliés à votre lésion accidentelle sont remboursables par la CNESST. Cependant, pour être payés, la lésion et les médicaments doivent être acceptés par la CNESST et prescrits par votre médecin traitant. Si la CNESST refuse le paiement d'un certain médicament que vous jugez lié à votre lésion, il est possible de contester cette décision. Vous devez joindre l'ordonnance originale à votre contestation.

- **Effets personnels**

Lors d'un accident du travail, les effets personnels de l'accidenté (tels que les vêtements, les montures de lunettes, les prothèses) sont souvent endommagés. Les frais pour remplacer ces objets personnels sont remboursables jusqu'à un montant maximum. Par exemple, une indemnité pour le nettoyage, la réparation ou le remplacement des vêtements endommagés peuvent être remboursés jusqu'à concurrence de 650 \$, avec une franchise de 55\$ et tout cela avec pièces justificatives. Des montures de lunettes ou des lentilles cornéennes endommagés par l'accident du travail peuvent être aussi remboursés.

Pour demander le remboursement de tous ces frais, vous devez utiliser le formulaire à cet effet, Vous pouvez le trouver sur le site Internet de la CNESST ou auprès de l'ATA. Vous devez envoyer le formulaire ainsi les reçus originaux à la CNESST. Conservez des copies. Vous avez 6 mois pour réclamer ces frais, au-delà de ce délai, les frais ne vous seront pas versés. Tous paiements de frais de déplacement seront inscrits sur l'avis de paiement, il est ainsi aisé de vérifier si le calcul est juste. Si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à communiquer à l'ATA.



**114-B, Avenue de Gaspé Est**

**St-Jean-Port-Joli, G0R 3G0**

**(418) 598-9844 Fax : (418) 598-9853**

